



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 mars 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-3-1-1

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 10 LOGEMENTS A ALTKIRCH

Résumé : Accord de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à deux prêts d'un montant total de 1 071 164€, pour le financement d'une opération de construction de 10 logements à Altkirch – Le Clos Joséphine, 21 rue du 3ème Zouave.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à une demande de garantie d'emprunt pour deux prêts d'un montant total de 1 071 164 € à souscrire pour financer une opération de construction de 10 logements à Altkirch – Le clos Joséphine, 21 rue du 3^{ème} Zouave. Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé avec l'organisme en date du 28 mai 2009.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 231 164 € est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	35 000 €
Prêt C.D.C. PLUS 40 ans	761 739 €
Prêt C.D.C. PLUS FONCIER 50 ans	309 425 €
Fonds propres	125 000 €
TOTAL	1 231 164 €

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	761 739 €	309 425 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER